



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

209, rue du XIV Juillet – 33400 TALENCE
Tél. / Fax 05 56 96 67 52



REUNION HORTENSE

Mercredi 09 février 2005 au CODEP 33

Clubs présents ou représentés :

004-C.E.S.M.A.
018-S.P.U.C.S.
022-A.S.S.A. Sub.
027-Coqs Rouges C.O.B.
030-Dassault BS Nage/Chasse
037-AS Ambarésienne Sub.
042-SA MERIGNAC Sub.
049-U.C.B1 Plongée
050-U.S.C.R.D. Subaq.
053-S.A.C.S.O.

062-C.A.M. Plongée
090-A.S.A.P. Sub. (ex SNPE)
092-U.S. BOUSCAT Sub.
109-ASPTT Bx Plongée s/m
142-Sub.Club Presqu'île
146-SAGC (Cestas) Plongée
162-Subaq. M. EYSINES
173-CS NARVAL CGFTE
183-S Thales Avion. B (Sextan)
187-LOUBINE Club Andernos

200-LE NAUTILE
223-A.B.2C.
224-SUBATLANT
236-GIRONDINS Bx Sub (Argon.)
247-TOM "Plouf"
260-PALMUS BAND
266-C. Sub. NARVAL
006C-ECO SUB

Clubs excuses :

023-ASCEA CESTA Plongée

Invités :

M. LABORDE – DRDJS
Mme PHILIPPE - DRDJS

Maître COURBIS

M. GRAND – Pdt du CIAS
Vice Pdt de la FFESSM

Le président du CODEP 33 félicite le président D MENARD de l'action qu'il a menée et de la justesse de son jugement par rapport à la conduite à tenir concernant le problème HORTENSE et il lui laisse la parole pour présenter les éléments nécessaires à la compréhension de cette affaire.

Les arrêtés interdisant la plongée à Hortense sont :

- Arrêté du 14 novembre 2001
Interdiction de plongée entre la Place de la Liberté et la Pointe du Cap Ferret

ARRETE MAINTENU

- Arrêté du 15 juillet 2002
Interdiction de plongée entre l'Allée de la Franchise et la Pointe du Cap Ferret pendant les mois de Juillet et Août.

ARRETE ANNULE EN DECEMBRE 2004

- Arrêté du 07 février 2003
Interdiction de plongée entre l'Allée de la Franchise et la Pointe du Cap Ferret pendant toute l'année sur une bande de 100 mètres.

ARRETE ANNULE EN JANVIER 2005 par le Tribunal Administratif.

Attention : le Maire de Lége-Cap Ferret a DEUX mois pour faire appel.

CONCLUSION

La limite sud de la zone de plongée, à Hortense, est facilement délimitée par les deux épaves et le blockhaus.

Nous avons donc St Yves et Hortense pour les plongées sur le Bassin.

Pour Hortense, comme pour St Yves, nous devons être particulièrement vigilants concernant le respect de certaines règles sans oublier l'arrêté du ministère Jeunesse et Sports de 1998

- Conditions :
 - Respect de la zone interdite
 - Mise à l'eau par la cale à bateaux
 - Respect des riverains
 - Habillage et déshabillage sans exhibition
 - Limitation du bruit
 - Attention particulière lors des plongées de nuit
 - Savoir-vivre
 - Discretion
 - Respect de la nature (pique-nique.....)
 - Solidaire entre plongeurs et rappel des règles aux plongeurs « contrevenants ».

INTERVENTION DU PRESIDENT – Bernard LABBE

Compte-rendu de la réunion avec M. Monnereau –DRDJS

Monsieur Monnereau a été très attentif à l'argumentation que nous avons tenu nous positionnant comme partenaire incontournable en ce qui concerne les activités dépendant de notre responsabilité de représentant de la FFESSM dans le département de la Gironde.

Il a d'ailleurs reçu avec satisfaction notre décision de mettre sur pied un groupe de travail concernant nos activités sur le département.

Il nous a demandé de porter une attention particulière en ce qui concerne notre comportement sur les sites de plongées et notamment à HORTENSE et ST YVES.

Quoiqu'il en soit cette entrevue fut pour nous très intéressante et porteuse d'avenir concernant les relations que nous aurons avec la DRDJS.

QUESTION ▶ LA FFESSM a-t-elle un contact avec Scaph-Pro (mandaté par le Conseil Général) sur la mise en place d'une expérience par un cordeau de la mise à l'eau au blockhaus. Mesure du creusement au niveau de la Mitraillette.

Réponse ▶ Actuellement nous n'avons pas de contact avec Scaph-pro mais nous restons ouvert à toutes propositions de discussions.

INTERVENTION DE M. LABORDE

Il se réjouit du positionnement du CODEP33 et de la décision du former un groupe de travail sur nos activités dans le département.

La Fédération doit, pour lui, être considérée comme un partenaire, donc devenir une force de proposition.

Au plan juridique il rappelle que le maire du cap ferret peut prendre un autre arrêté.

ATTENTION : ce n'est pas définitivement acquis.

QUESTION ▶ Quelles sont les réactions de la Mairie de Lège Cap-Ferret.

Réponse ▶ Pas d'infos toutefois là aussi nous restons ouvert à toutes discussions

QUESTION ▶ Quelle est la mentalité des autochtones des 44ha.

Réponse ▶ nous ne sommes pas en mesure de donner un avis à ce sujet quoiqu'il en soit nous restons à disposition et nous gardons à l'esprit notre devoir celui de défendre les licenciés de la FFESSM et plus particulièrement ceux du département de la Gironde

QUESTION ▶ Le Cabinet Jean LAFFOND – AXA assure-t-il ou pas les plongées sur le site d'Hortense.

Réponse ▶ Démarche sera faite pour informer Jean Laffont de la reprise des plongées sur Hortense et de l'annulation des arrêtés. Cependant, l'annulation des arrêtés a de fait pour conséquence de faire rentrer la plongée à Hortense dans le cadre normal de pratique.

QUESTION ▶ L'appel, s'il est demandé, sera-t-il suspensif ?

Réponse ▶ Appel non suspensif.

INTERVENTION DU PDT DU CIAS – Philippe GRAND

Il aura l'occasion de rencontrer Jean Laffont au Salon de la Plongée à Paris, pour l'informer des nouveautés d'Hortense.

Il est craintif quant à la réaction de la Préfecture au vu du PPR (Plan de Prévention des Risques). Lance l'idée d'un cordeau immergé pour délimiter les zones à risques, d'une chartre de bonne conduite valable pour tout le Bassin.

Nous demande d'être vigilant, respecter les gens et observer les règles de bonne conduite.

QUESTION ▶ Pouvons nous implanter des récifs artificiels sur Hortense.

Réponse ▶ il n'est pas de notre compétence de répondre à cette question toutefois nous savons que SCAPH PRO a été chargé de la mise en place de ce genre de récifs et actuellement une expérience est menée.

INTERVENTION DE Maître COURBIS

Nous ne pouvons que remercier Maître Courbis d'avoir mis à la disposition du CODEP 33 ses compétences et sa pugnacité et nous le félicitons chaleureusement pour les résultats obtenus.

- Si appel il y a, il sera non suspensif
- Au jugement rendu et ses commentaires :
 - « Sauf à interdire à tout le monde, la plongée sera maintenue... »
- Faire attention à la mise en place d'une réglementation trop restrictive lors d'éventuelles négociations avec les parties concernées

QUESTION ▶ Qui supporte les frais de procédures.

Réponse ▶ Frais supportés par le CD33 mais le tribunal a décidé d'un dédommagement de 2000€ supporté par la mairie de Lège Cap Ferret. Une partie de cette somme est destinée à couvrir les frais d'avocat.

DOSSIERS SONT DISTRIBUES AUX CLUBS...

INTERVENTION DE Mme PHILIPPE sur le FNDS (Fonds National pour le Développement du Sport)

1. **REGLEMENTATION SUR DEMANDE D'AGREMENT JEUNESSE ET SPORTS**
Dossier à faire par les clubs en tenant compte des dispositions auxquelles se doivent de se conformer les clubs.
Dispositions statutaires en page II du document remis au club.
2. **SUBVENTION F.N.D.S.**
Traitement des dossiers en cours....
Mme Philippe est le correspondant « Plongée » pour ces dossiers.
A contacter en cas de problèmes : 05.56.69.38.07
Mail : martine.philip@jeunesse-sports.gouv.fr

QUESTION ▸ Ces nouvelles dispositions entraînent-elles la modification obligatoire des statuts club.

Réponse ▸ Ils doivent en tenir compte...

QUESTION ▸ Quelle obligation avons-nous de diffusion des statuts.

Réponse ▸ Après chaque modification, diffusion OBLIGATOIRE vers la Préfecture. Avec le récépissé de la préfecture copie à transmettre à la DRDJS, sans oublier la FFESSM.

Sans autre question l'assemblée se termine vers 21h35, le président du CODEP remercie la DRDJS, Maître Courbis, le président du CIAS de leurs présences ainsi que l'ensemble des représentants des clubs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Riviere', written over a horizontal line.

Le secrétaire
Bruno RIVIERE